



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N ° 2 0 2 1 - 1 8 8 3

portant modification de l'arrêté n°2021-1846 du 5 novembre 2021 portant mise en œuvre des appels à proposition relevant du programme de développement rural 2014-2020 portant mise en œuvre des appels à proposition relevant du programme de développement rural 2014-2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU** le règlement(UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU** le «règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1-1, L1511-1-2 et L4221-5 ;
- VU** la décision de la Commission européenne n° C(2015)5815 du 13 août 2015 approuvant le Programme de Développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2014-580 du 30 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le Cadre National approuvé le 30 juin 2015 ;

- VU** la délibération n°14-606 du 27 juin 2014 du Conseil régional portant candidature de la Région comme Autorité de Gestion des Programmes régionaux FEDER, FSE, FEADER et interrégional du Massif des Alpes (POIA) pour 2014-2020 ;
- VU** la délibération n°21-363 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant délégation au Président du Conseil régional du pouvoir de procéder, après avis du Comité régional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'Autorité de Gestion ;
- VU** l'arrêté n°2021-1846 du 5 novembre 2021 portant mise en œuvre des appels à proposition relevant du programme de développement rural 2014-2020 ;
- VU** la convention modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence Alpes Côte d'Azur signée le 3 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que par la délibération n°21-363 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant délégation au Président du Conseil régional du pouvoir de procéder, après avis du Comité régional de Programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'Autorité de Gestion ;
- que les présentes procédures de sélection des projets se fondent sur les critères et la méthode de sélection validés par les Comités de suivi qui se sont tenus le 27 décembre 2016, le 29 juin 2017, le 29 novembre 2017, le 19 décembre 2018 et le 14 décembre 2020 ;
- qu'il convient de mettre en œuvre les appels à propositions/projets correspondants ;
- qu'il est complété avec les programmes « Investissement dans les industries agroalimentaires » (n°4.2) et « Modernisation des infrastructures hydrauliques et retenues de substitution (4.3.1 – 7.4.2) ;
- qu'il modifie le programme « Modernisation des exploitations du secteur végétal » (n°4.1.2) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2021-1846 du 5 novembre 2021 portant mise en œuvre des appels à proposition relevant du programme de développement rural 2014-2020 est complété comme suit :

Sont mis en œuvre l'appel à proposition annexé au présent arrêté, relevant du Programme de Développement rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 :

- « Modernisation des exploitations du secteur végétal » (n°4.1.2)
- « Investissement dans les industries agroalimentaires » (n°4.2)
- « Modernisation des infrastructures hydrauliques et retenues de substitution (4.3.1 – 7.4.2)

Article 2 :

Les appels à proposition seront publiés sur le site :

www.europe.maregionsud.fr

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site www.europe.regionpaca.fr.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, le 23 novembre 2021



Renaud MUSELIER